



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2021- 07

Publié le : 03 juin 2021

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du pôle juridique

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

N°	Date	Titre
21-049	22/04/2021	Arrêté portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires
21-052	02/06/2021	Arrêté portant désignation du Colonel Rémy WECLAWIAK, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps adjoint, pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim
21-053	02/06/2021	Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Rémy WECLAWIAK, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, chef de corps adjoint, désigné pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Arrêté n° 21- 049 du 22 avril 2021
portant liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
pouvant siéger au conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 modifié portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°19-04 bis du 16 janvier 2019 portant liste des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} -

La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein de laquelle sont tirés au sort les membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est composée des membres élus à la commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), et arrêtée comme suit :

Nancy LOGER	Benjamin MARTIN
Pascal ANCELOT	Manon DIOLOGENT
Mehdi COTARD	Yannick AUBERY
Frédéric BOU	Jérôme ANQUETIL
Angela RENARD	Damien LAINE
Baudoin CANU	Stéphane LEFRANCOIS
Jean-Bernard BOCLET	Hervé TESNIERE
Nicolas VACLE	Mickael FOURNIER
Annie-Claude BECHE THIERREE	Aliénor GUILLAUME

Article 2 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

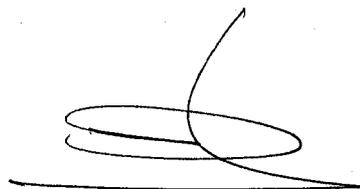
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, en application de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Fait à Rouen, le 22 avril 2021



Pierre André DURAND



**Arrêté n° 21-052 du 2 juin 2021
Portant désignation du Colonel Rémy WECLAWIAK,
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
et chef de corps adjoint,
pour assurer la fonction de
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim
et de chef de corps par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

et

**Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-32 et suivants ainsi que les articles R. 1424-19-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint en date des 14 mars 2017 et 20 mars 2017 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Jean-Yves LAGALLE, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 04 février 2020 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant titularisation dans le grade de colonel de sapeur-pompier professionnel et détachement de Monsieur Rémy WECLAWIAK, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} février 2020 ;

- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant mise à disposition du contrôleur général Jean-Yves LAGALLE à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour exercer la fonction de chef de l'Etat-major à compter du 1er juin 2021 ;
- Vu la vacance d'emploi de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime suite à la mise à disposition auprès de la DGSCGC du contrôleur général Jean-Yves LAGALLE, à compter du 1er juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours

ARRETEMENT

Article 1^{er} -

Le colonel Rémy WECLAWIAK, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps adjoint, est désigné pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim à compter du 1er juin 2021 jusqu'à l'installation d'un directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, chef de corps départemental.

Article 2 -

Monsieur le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et Monsieur le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 juin 2021

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND

Le président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
Secours
de la Seine-Maritime,



André SAUTIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr



**Arrêté n° 21- 053 du 2 juin 2021
portant délégation de signature à M. le Colonel Rémy WECLAWIAK
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime, chef de corps adjoint,
désigné pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de
la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu les décrets n° 95-260 du 8 mars 1995 et n° 97-645 du 31 mai 1997 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 04 février 2020 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant titularisation dans le grade de colonel de sapeur-pompier professionnel et détachement de Monsieur Rémy WECLAWIAK, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} février 2020 ;

- Vu l'arrêté conjoint en date du 2 juin 2021 de Monsieur le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime désignant le Colonel Rémy WECLAWIAK, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime pour assurer les fonctions de Directeur départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1^{er} -

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy WECLAWIAK, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps adjoint, désigné pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim à l'effet de signer toutes les décisions, instructions et correspondances relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- aux affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers ;
- aux diplômes et attestations résultant de la participation des sapeurs-pompiers aux formations et qualifications.

Sont exclus du champ de cette délégation :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres et aux parlementaires,
- les avis et actes décisionnels relatifs à la carrière du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et ceux concernant le médecin-chef du Service de santé et de secours médical de la Seine-Maritime.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy WECLAWIAK, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps adjoint, désigné pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Jean-Marc PARIS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du Pôle Stratégie et cohérence territoriale ;

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané Monsieur Rémy WECLAWIAK, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps adjoint, désigné pour assurer la fonction de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim et de chef de corps par intérim et de Monsieur Jean-Marc PARIS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du Pôle Stratégie et cohérence territoriale, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du Pôle Anticipation et action ;

Article 4 -

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS PAR INTERIM
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

- 2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par intérim

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n°21-013 en date du 3 février 2021 est abrogé.

Article 6 -

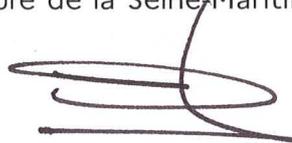
Les présentes délégations sont consenties jusqu'à l'installation d'un Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps.

Article 7 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le

02 JUIN 2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr